

# Connaissance du patrimoine naturel-

# les outils

**Le 15 septembre 2010**

**DREAL Auvergne  
Christophe CHARRIER**

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



- *Les inventaires*
  - *Les protections réglementaires*
- 
- *Les périmètres de gestion concertée ou protections contractuelles*
  - *Les sources de données*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Les inventaires

- Le Diagnostic de la Biodiversité en Auvergne
- les ZNIEFF
- Les listes rouges d'espèces
- Les zones humides



# Les inventaires

## Le diagnostic de la biodiversité en Auvergne

LES RÉGIONS NATURELLES D'Auvergne

Un état des lieux pour préserver la biodiversité

Le diagnostic permet aujourd'hui de disposer d'une synthèse régionale partagée sur l'état de la biodiversité dans notre région.

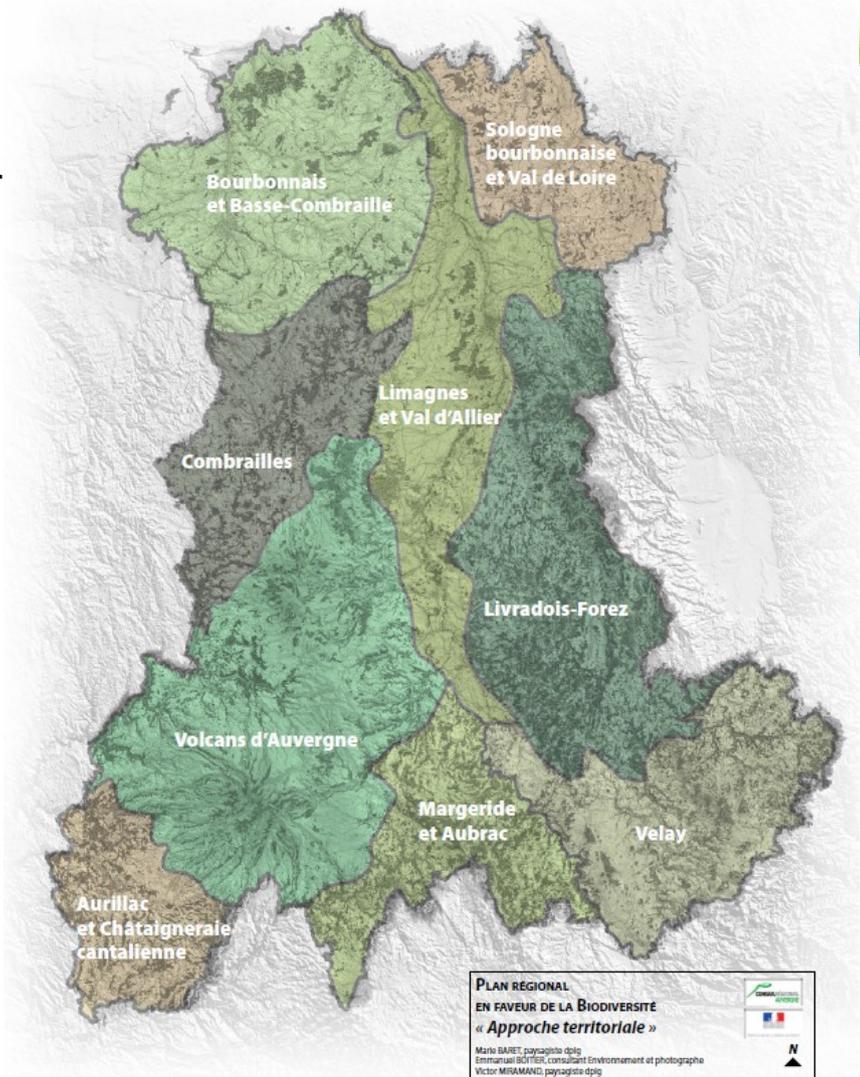
Une approche **par milieux**

Une approche **par espèces**

Territorialisation: analyse par **régions naturelles**

9 régions naturelles

Document en ligne sur le site de la DREAL. Synthèses des enjeux par région, par espèces et par milieux.



# Les inventaires

## Le diagnostic de la biodiversité en Auvergne



### Conséquences pour l'exploitation d'une carrière

Le Diagnostic permet d'appréhender la sensibilité de la zone du projet de carrière au regard de la région naturelle concernée et au regard de la région entière. Il permet de cibler les études à réaliser.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Les inventaires ZNIEFF: Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel.

Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type 1 : Ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués **d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.**
- Les ZNIEFF de type 2 : Ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de **grands ensembles naturels** peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Le premier inventaire ZNIEFF a été publié en 1998. L'actualisation terminée en 2009 (en cours de validation par le MNHN) a permis de définir et de décrire les ZNIEFF dites de « seconde génération ».

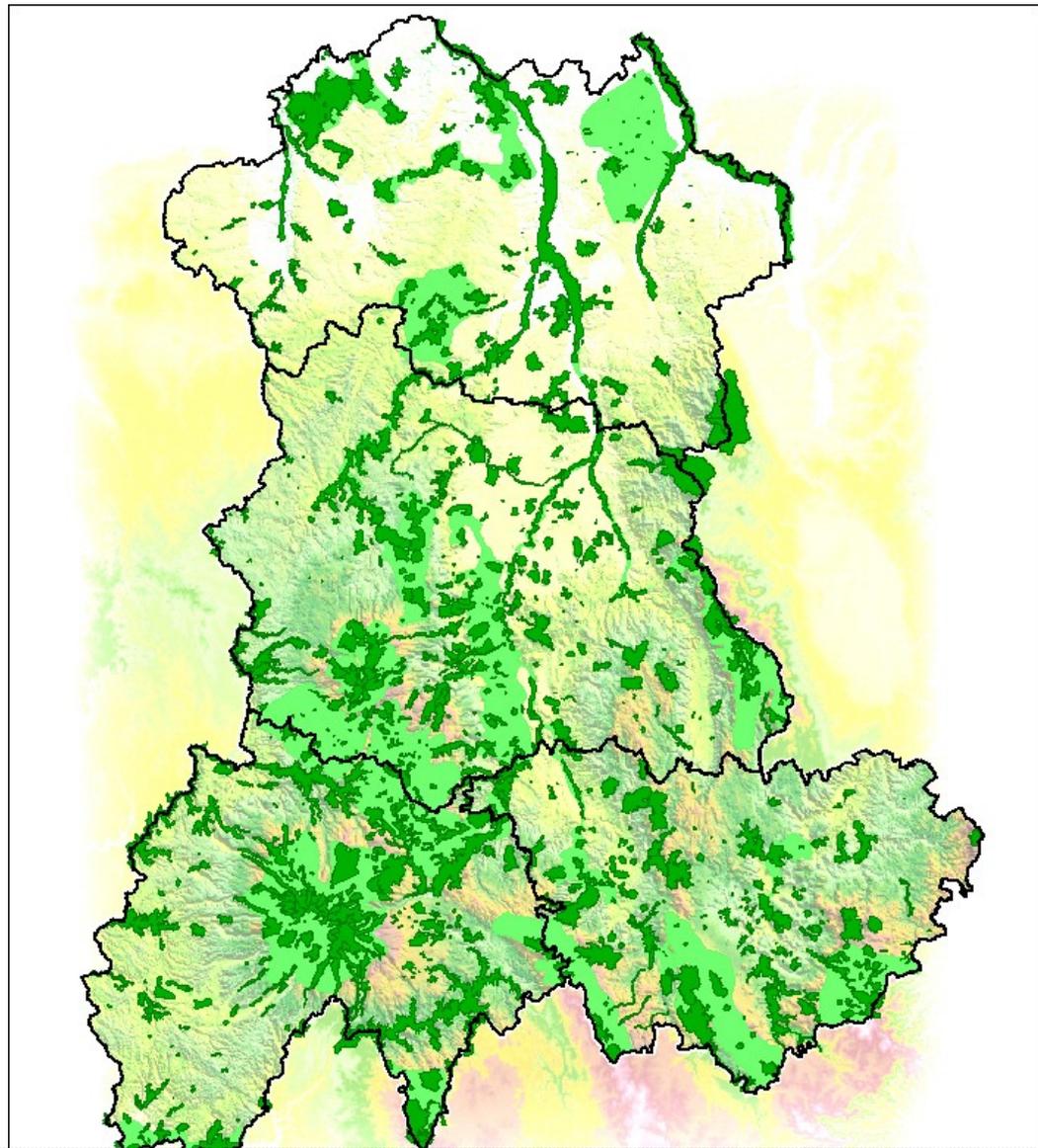
En Auvergne, 950 ZNIEFF sont répertoriées.

*Où trouver l'information? La plus actualisée est sur le site de la DREAL. Périmètre et liste des espèces déterminantes de la ZNIEFF .*

# Les ZNIEFF

Ces inventaires ne sont pas exhaustifs, ils dressent un état des lieux à un moment donné. Ils signalent la présence avérée ou potentielle d'espèces patrimoniales dites « **espèces déterminantes de la ZNIEFF** »

Les zonages découlant d'inventaires n'ont pas de valeur réglementaire en tant que tels. Ils identifient les territoires dont **l'intérêt écologique est reconnu.**



Conséquences pour l'exploitation d'une carrière

Si le projet est inclus dans une ZNIEFF, approfondir l'inventaire du patrimoine naturel dans le cadre de l'étude d'impact, cibler les espèces déterminantes.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Les inventaires

## Les listes rouges

**Les listes rouges ont été mises en places par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) afin d'estimer le degré de menaces que subit une espèce.**

**Les listes rouges (internationales, nationales ou régionales) n'ont pas de valeur juridique.**

**Elles constituent un outil précieux de connaissance.**

Les catégories définies correspondent à différents niveaux de menaces, ( extraits) :

- ❖ CR : l'espèce est considérée comme étant en danger critique d'extinction ;
- ❖ EN : l'espèce est considérée comme étant en danger ;
- ❖ VU : l'espèce est considérée comme vulnérable ;
- ❖ NT : l'espèce est considérée comme quasi-menacée ;
- ❖ LC : les menaces pesant sur l'espèce sont considérées comme mineures ;

Listes en ligne sur le site de l'INPN.

# Les inventaires

## LES ZONES HUMIDES

### LES ZONES HUMIDES:

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art L.211-1 du Code de l'environnement) définit les zones humides comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Leur préservation est assurée au travers des outils de planification de l'eau (SDAGE et SAGE); Des inventaires sont réalisés dans ce cadre. Des inventaires départementaux sont également réalisés partiellement par les DDT ou les Conseils généraux.

*Où trouver l'information?*

**Inventaires non exhaustifs et non homogènes disponibles auprès de plusieurs sources: SAGE en cours, Diagnostic des Contrat de rivière notamment Alagnon, Célé et Sioule. *Site Gesteau ou DDT et CG***

# Les inventaires

## LES ZONES HUMIDES

Conséquences pour l'exploitation d'une carrière

**Dossier Loi sur l'eau.**

**Application des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne.**

### Loire-Bretagne

**8B-2** Dès lors que la mise en oeuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

### Adour-Garonne

**Stopper la dégradation des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques**

- C44** Cartographier les zones humides
- C45** Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides
- C46** Eviter ou à défaut, compenser, l'atteinte grave aux fonctions des zones humides
- C47** Evaluer la politique « zones humides »
- C48** Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Les protections réglementaires

## *LES ESPACES*

- les Réserves Naturelles nationales (RNN)
- les Réserves Naturelles régionales (RNR)
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB):
- Autres secteurs protégés: Les Espace Boisé Classé (EBC) des PLU: Le défrichage et tout autre mode d'utilisation ou d'occupation du sol sont interdits de droit.

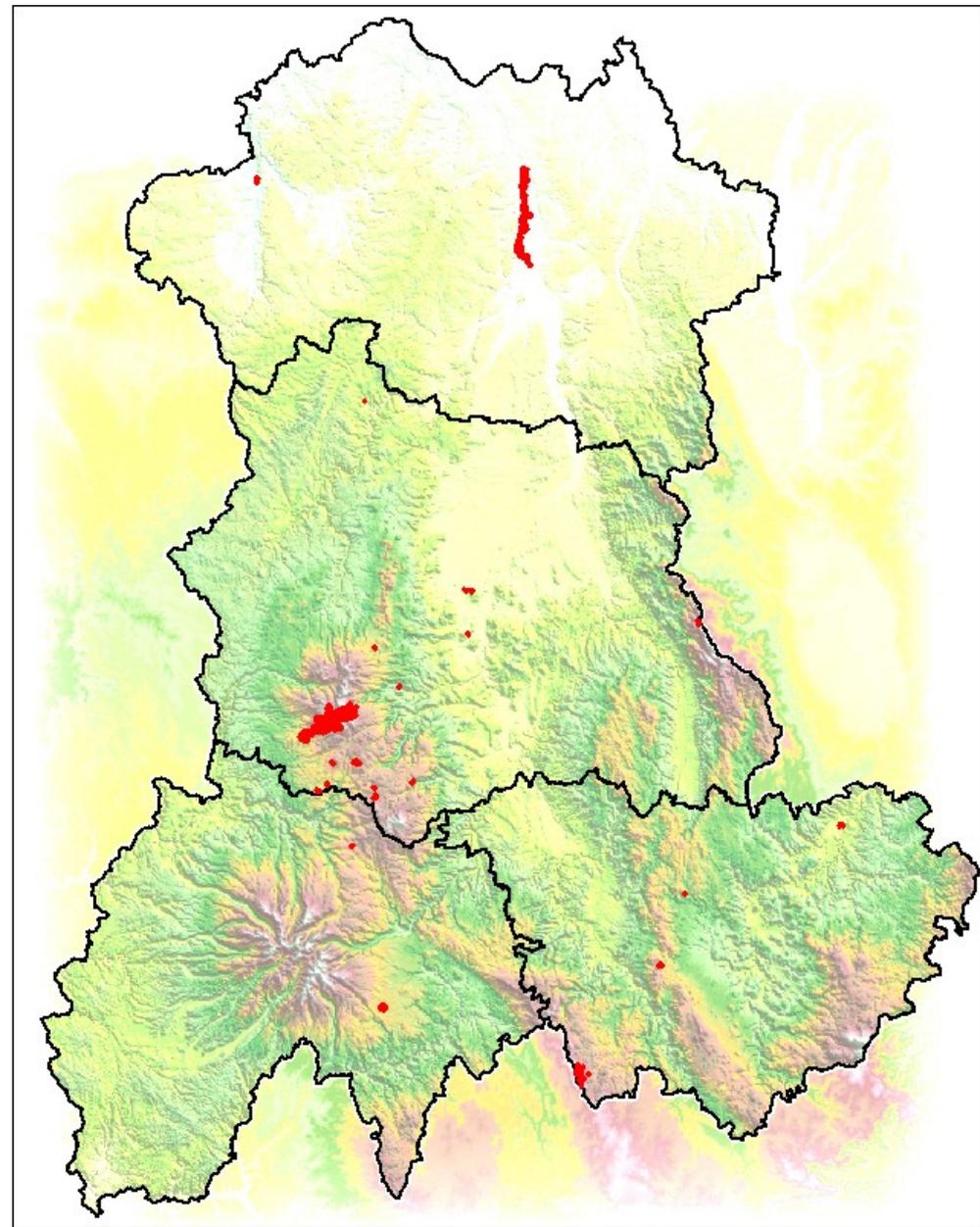
## *LES ESPECES*

- les espèces protégées

# Les réserves naturelles et les APPB

Conséquences pour l'exploitation d'une carrière

Carrières interdites, zones à éviter. Si le projet est à proximité d'une telle zone évaluer les impacts indirectes possibles (continuité écologiques, écoulements, nuisances..).



En Auvergne, 24 espaces sont concernés.

*Où trouver l'information? Sur le site de la DREAL.*

# Protections réglementaires

Dans les EBC, Le défrichage et tout autre mode d'utilisation ou d'occupation du sol sont interdits de droit.

Une révision du PLU peut être étudiée, le rapport devra rappeler les motifs antérieurs de classement (intérêt paysager, écologique, purement forestier..) et les impacts de son déclassement.

*Où trouver l'information? Pour les EBC, dans les communes et sur les portails géographiques des DDT, notamment 63 .*



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Les protections réglementaires

## Les espèces

Protection au titre de l' art.L411-1 du code de l'environnement

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient **la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées**, sont interdits :

- 1° **La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids**, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, **la perturbation intentionnelle**, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, **leur transport**, .. ;
- 2° **La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces**, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, **leur transport**, .. ;
- 3° **La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;**
- 4° **La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines** et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

# Les espèces

## Conséquences pour les carrières:

En cas de présence d'une espèce protégée (ou de son habitat), envisager déplacement du projet ou une dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

## Trois conditions pour cette dérogation:

- Justifier d'un intérêt précis
- Absence d'autres solutions alternatives
- Maintien de l'état de conservation

*Où trouver l'information? Sur le site de l'INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel: statut espèce par espèce.*

**Arrêtés interministériels** précisant espèces, interdictions, parties du territoire, durée, périodes.



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Les périmètres de gestion concertée

**Le réseau Natura 2000**

**Les parcs naturels régionaux**

**Les espaces naturels sensibles**

**Les zones bénéficiant d'une convention de gestion**



# Les périmètres de gestion concertée

## Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent de sites mis en place en application des directives «Oiseaux» et «Habitats». Il est composé de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser **le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** dans une logique de développement durable.

En France, la constitution du réseau Natura 2000 passe par la réalisation de documents d'objectifs (DOCOB) pour chaque site Natura 2000. Le DOCOB définit un état des lieux et des objectifs de gestion. Ces plans de gestion sont établis par **un opérateur** désigné par le Préfet, placé sous la responsabilité d'un comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) composé de trois collèges : élus locaux, administrations et organismes socio-professionnels (propriétaires et exploitants de biens ruraux, gestionnaires et usagers du site).

Une **structure porteuse** (collectivité, Etat, autres) est désignée pour la mise en oeuvre des actions du DOCOB ainsi qu'une **structure animatrice**.

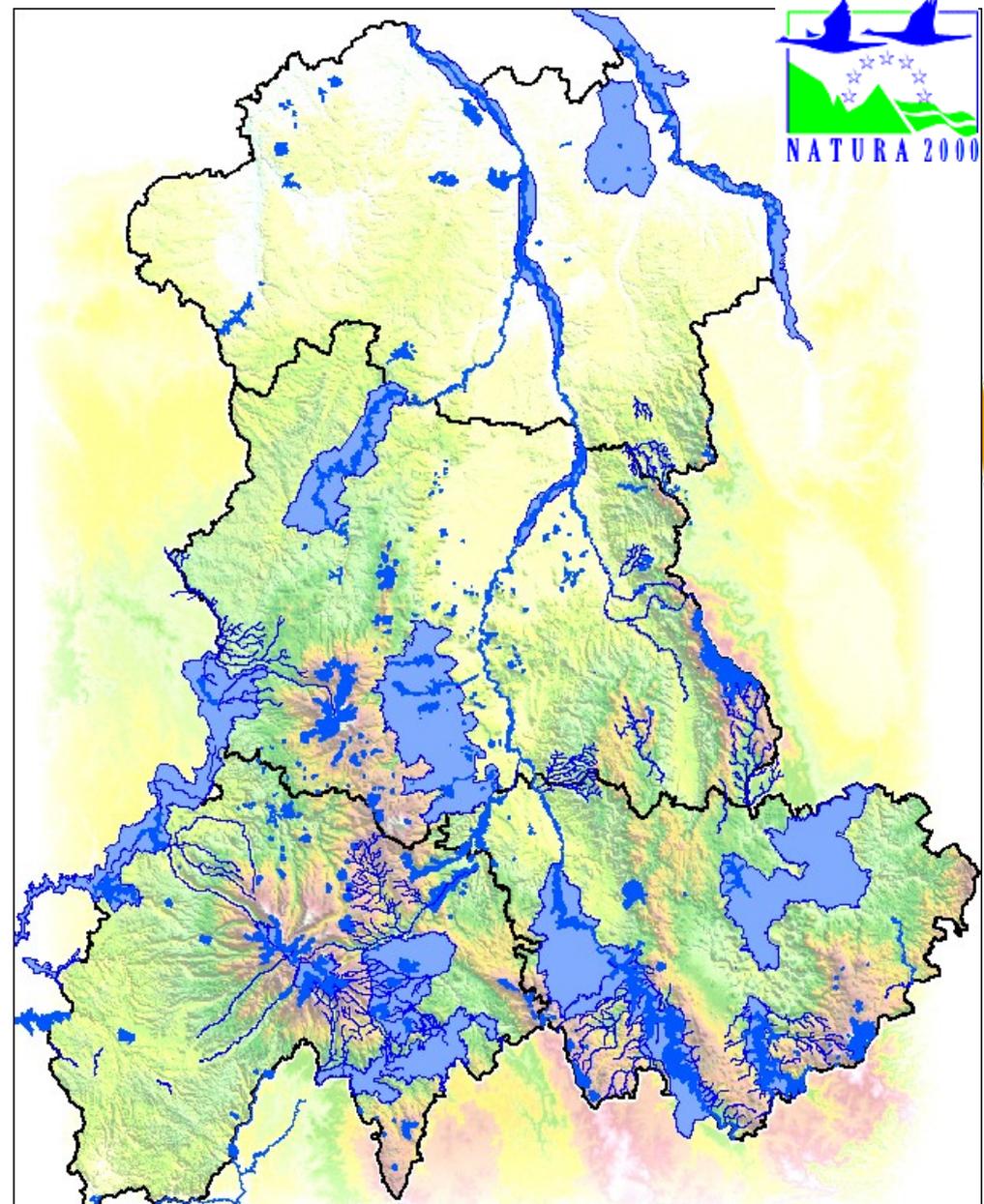
# Le réseau Natura 2000

En Auvergne, 92 ZSC ou SIC  
et 12 ZPS.

*Où trouver l'information?*

*Sur le site de la DREAL: - -  
périmètres, arrêtés, fiches  
descriptives, tableau des  
structures animatrices,  
DOCOB en ligne, CHANES*

*Sur le Portail Natura 2000  
(rôle du site Natura 2000  
par rapport à l'ensemble du  
réseau) [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)*



Conséquences pour l'exploitation d'une carrière

Réalisation d'une évaluation des incidences dans toute  
étude d'impact.

# Les périmètres de gestion concertée

## Les parcs naturels régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour objectif le développement durable d'un territoire par la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de la Charte du Parc.

### Conséquences pour l'exploitation d'une carrière

Les orientations particulières relatives aux implantations, extensions et réhabilitation de carrières sont décrites dans chacune des chartes dont certaines indiquent des secteurs dans lesquels l'implantation d'une carrière serait contre indiquée. La charte s'applique aux carrières par l'intermédiaire des documents d'urbanisme. Elle est également prise en compte lors de l'instruction des autorisations.

# Les parcs naturels régionaux

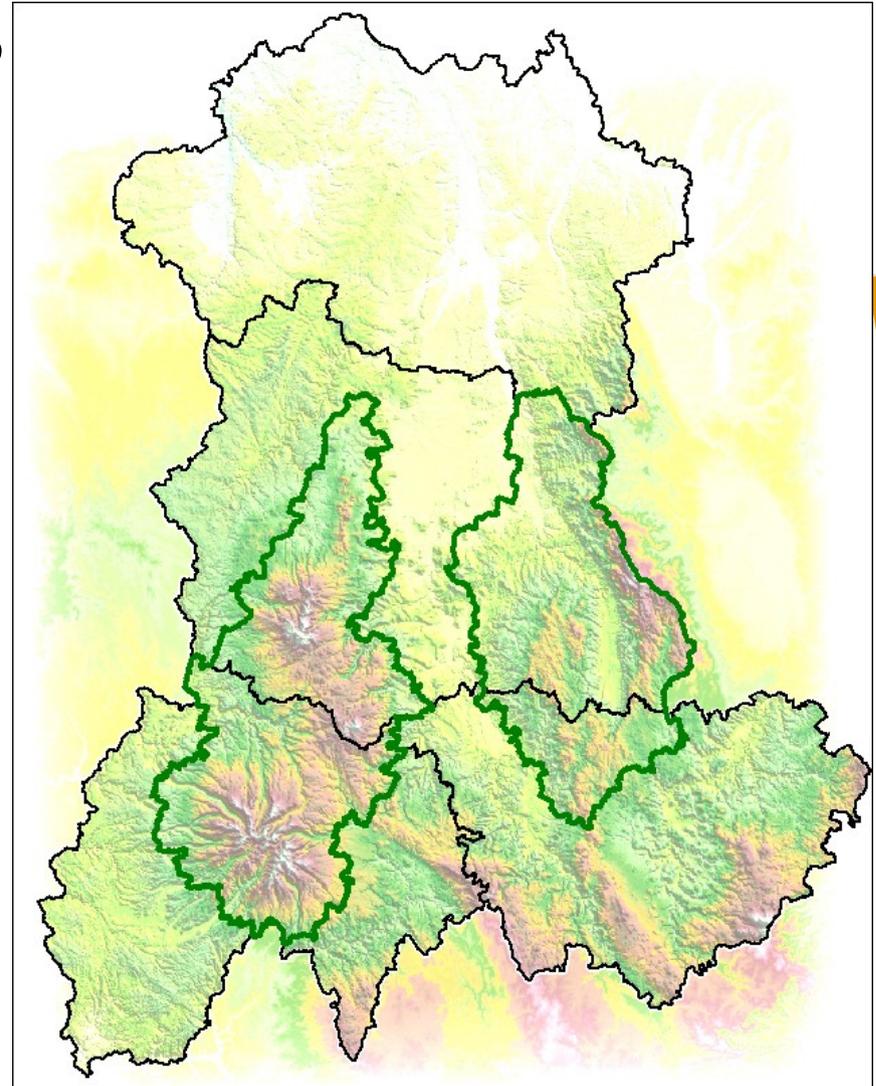
**L'Auvergne compte deux parcs naturels régionaux :**

**Les Volcans d'Auvergne et le Livradois Forez** dont la révision des chartes est en cours (phase d'approbation pour le PNRLF)

**Quelles informations Nature trouvées dans les Parcs?**

Les parcs ont une bonne connaissance de la biodiversité de leur territoires. et sont structures animatrices de nombreux sites Natura 2000.

- diagnostics récents réalisés à l'occasion des révisions. Voir également les Plans de parc qui identifient des secteurs d'intérêt écologique à protéger.
- Atlas du patrimoine naturel du PNRLF qui présente le patrimoine naturel de chaque commune. <http://intra.parc-livradois-forez.org/atlas>



# Les périmètres de gestion concertée

## Les espaces naturels sensibles et les zones bénéficiant d'une convention de gestion

Les **Espaces naturels sensibles** (ENS) sont mis en place par les départements (Conseils Généraux). Ils sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

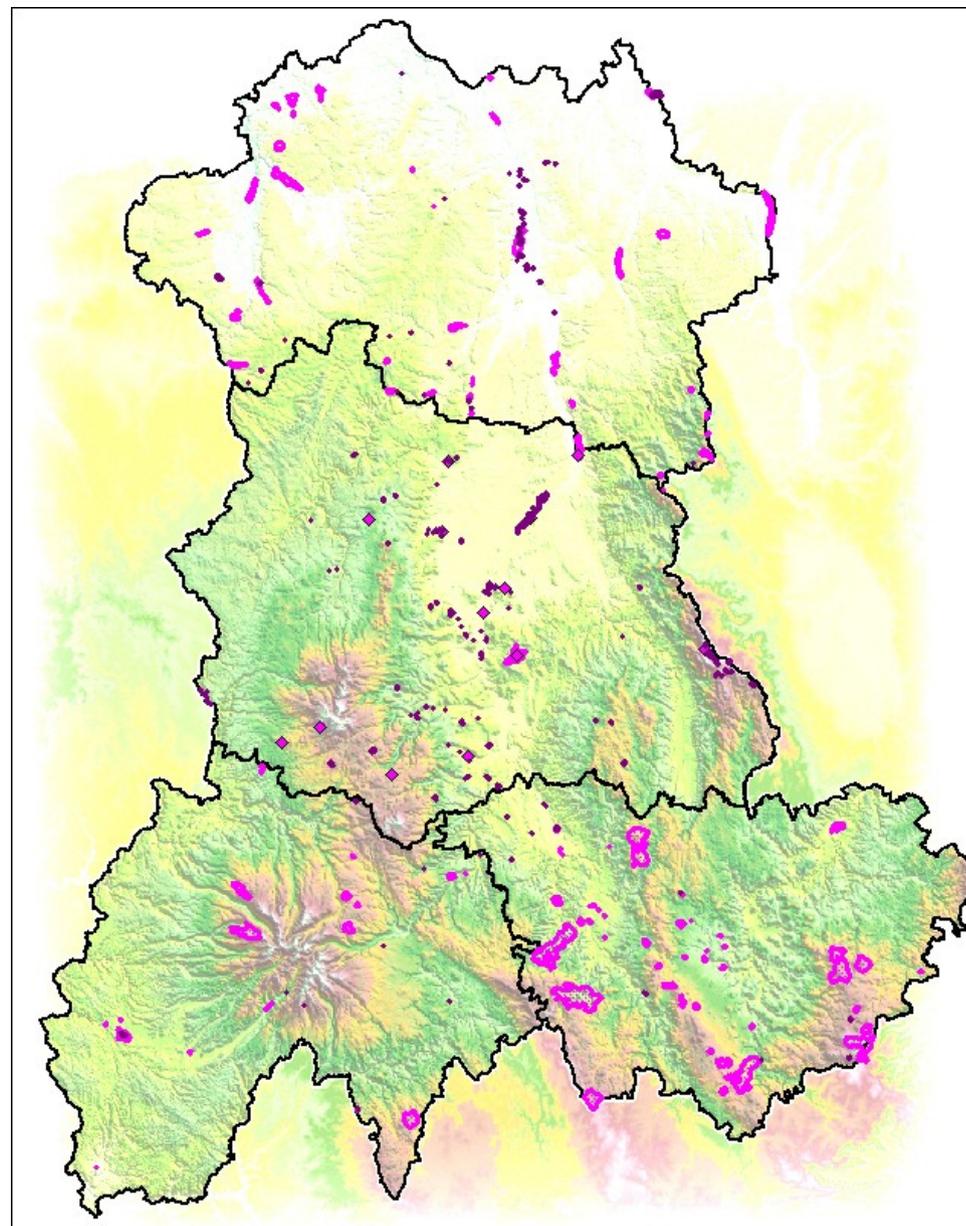
Les **zones bénéficiant d'une convention de gestion**: Certains organismes (Conservatoire du Littoral, Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, ...) effectuent des inventaires scientifiques sur des parcelles dont ils ont acquis la maîtrise foncière, ou faisant l'objet d'une convention de gestion avec le propriétaire (généralement par bail emphytéotique).

### Conséquences pour l'exploitation d'une carrière

Incompatibilité d'un projet d'implantation d'une carrière avec les espaces bénéficiant d'une convention de gestion. Si le projet de carrière s'inscrit à proximité d'un terrain géré, il est recommandé de consulter l'organisme concerné afin de disposer des données scientifiques les plus récentes.

# Les espaces naturels sensibles et les zones bénéficiant d'une convention de gestion

L'Auvergne compte environ 200 espaces gérés par des structures affiliées au Conservatoire régional des espaces naturels et une centaine d'ENS



# En conclusion

## Principales sources de données

Site internet de la DREAL, nombreux liens vers d'autres sites, le plus à jour.

National: Site INPN du ministère, Portail Natura 2000, Gesteau

Local: PNR, SCOT, PLU, études d'impact réalisées pour d'autres projets à proximité de la zone du projet (routes notamment).

